

ministres à l'égard de la Chambre des Communes, il est très irrégulier et inconstitutionnel de mentionner la dissolution du parlement comme probable, et cela avec l'intention d'influencer la conduite des membres dans une circonstance particulière, car les Chambres du parlement doivent toujours être en position d'exercer un jugement désintéressé sur toutes les questions qui leur sont soumises, sans craindre la Couronne d'un côté ni le peuple de l'autre.

Comme membre de cette honorable Chambre, fier d'en faire partie bien que je n'aie pas longtemps siégé ici, mais conservant le respect qu'à su m'imposer chacun de mes honorables collègues individuellement, j'allois protester contre les déclarations faites par mon honorable ami dans la lettre que j'ai citée. En effet ce qui y est dit comporte une menace de sa part et de la part du parti auquel il appartient, qu'à moins que les membres de cette Chambre adoptent une certaine ligne de conduite, des changements constitutionnels seront proposés. L'on veut par cette menace attenter à notre liberté d'action.

L'honorable M. DICKEY : Nous devons nous bien comporter.

L'honorable M. FERGUSON : Si nous nous comportons bien, tout sera pour le mieux ; sinon notre indépendance et notre liberté d'action seront mises en péril. Si j'en avais le temps, je pourrais faire passer sur les yeux de la Chambre l'opinion d'éminentes autorités anglaises qui traitent de ce sujet. Ces autorités examinent la portée et les conséquences de menace de dissolution de la Chambre des Communes, mais le principe en jeu s'applique également au Sénat. Chaque fois que de telles menaces ont été faites, les membres de la Chambre des Communes les ont repoussées, et ceux qui les avaient proférées ont dû s'expliquer devant leurs collègues. Je pourrais mentionner l'opinion de lord Russell exprimée en 1858, à l'occasion d'un discours fait par M. Disraeli à Buckinghamshire, dans lequel celui-ci avait déclaré que si les membres de la Chambre des Communes trouvaient bon de combattre certaines mesures du gouvernement qui étaient alors soumises au pays, ils auraient à rendre compte de leur conduite devant leurs commettants. Lorsque le parlement se réunit, lord Russell discute la question et prononce un discours digne et plein d'arguments, il s'attire certainement toutes les sympathies de la Chambre lorsqu'il proclame la doctrine, qu'il était inconstitutionnel de la part d'un ministre de faire des menaces dans le but d'influencer la Chambre au sujet d'aucune question soumise

à la considération du public. Cela étant, mon honorable ami lui-même verra que, s'il est inconvenant de la part d'un ministre de la Couronne de menacer la Chambre des Communes de dissolution à moins qu'elle ne donne son appui à la politique du cabinet, il est également inconvenant de la part d'une personne qui fait connaître son intention de devenir ministre de la couronne et qui est maintenant l'un de ses aviseurs les plus influents et les plus importants, d'insinuer, comme mon honorable ami l'a fait, que si le Sénat du Canada ne traitait pas avec justice la future administration, il pourrait être nécessaire de le réformer. Je ne puis concevoir qu'il y ait jamais eu la moindre nécessité pour mon honorable ami de faire une telle insinuation. De fait, son propre discours d'aujourd'hui est la meilleure preuve possible qu'elle n'avait pas sa raison d'être. Il a admis lui-même que l'histoire de cette Chambre n'est pas telle qu'elle puisse justifier personne de croire que le Sénat pourrait se montrer injuste à l'égard de n'importe quel gouvernement. Quelle a été l'expérience du passé ? Lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, il n'y a eu que deux mesures de cette administration, ayant quelque importance, qui aient été rejetées par le Sénat pendant toutes les cinq années que ce cabinet administra les affaires publiques.

L'honorable sir OLIVER MOWAT : Il y en eut plus que cela.

L'honorable M. FERGUSON : Cela se peut, mais je crois qu'il n'y en eut seulement que deux d'une importance un peu considérable qui furent repoussées. L'honorable sénateur pour Halifax a fait déjà, je crois, au cours de ce débat, la même déclaration, et elle est exacte en substance. De plus, je sais que depuis que je suis membre de cette Chambre, mes collègues ne se sont pas toujours montrés disposés à accepter sans examen les mesures que le gouvernement conservateur leur demandait d'adopter. Je sais qu'il en a été ainsi dans le cas de la loi de faillite qui, après avoir été déposée sur le bureau de cette Chambre et discutée, fut renvoyée à l'année suivante, et elle dut être déposée de nouveau en 1895. Le sentiment dans cette Chambre, tel qu'exprimé dans une grande mesure par l'honorable sénateur pour Monck, était si décidément hostile à cette loi que le gouvernement crut prudent de l'abandonner. Cependant il n'y a pas dans tout le